

AR-0671-2022

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS  
EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS  
D'ATTACHE TERRITORIAL - SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0146-2022 en date du 2 février 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial spécialités « administration générale » ; « analyste » ; « urbanisme et développement des territoires » session 2022 ;
  - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0671-2022 en date du 9 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial spécialités « administration générale » ; « analyste » ; « urbanisme et développement des territoires » session 2022 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0673-2022 en date du 9 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial – session 2022 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial les personnes dont les noms suivent :

- Mme Catherine ALLARD
- Mme Nathalie BAJATA
- Mme Maryline BARON
- Mme Elsa BARRE
- M. Yannick BASSIER
- M. Yoann BASTIANCIG
- Mme Laurence BAZIN
- Mme Camille BEDERE
- M. Roberto BENSI
- M. Manuel BERTIN
- Mme Nicole BILLOT
- Mme Brigitte BISPALIE
- Mme Florence BONNIN
- M. Serge BORDENAVE
- Mme Odile CANEZIN
- Mme Céline CARTI
- Mme Corinne CASAN  
BOURREL
- Mme Marie-Christine CAZAUX
- Mme Pascale CESAR
- M. Didier CHABAULT
- Mme Danielle CHABAULT-  
ESCOUBES
- Mme Jézabel CHAUCHEF
- Mme Karine COUPAT
- Mme Caroline COUTARD
- Mme Marina DARPEIX
- M. Ronan DAUDE
- Mme Pascale DEOGRATIAS
- Mme Cécile DUCASSE
- M. Alexandre EL BAKIR
- M. Yves ELICEITS
- Mme Véronique GAMONET
- M. Hervé GANDOLFI
- M. Benoît GAYOU
- Mme Valérie GEONGET
- M. Philippe GIRARD
- Mme Marielle HAZA
- Mme Isabelle HERVE
- M. David HUSSER
- Mme Amélie HUSTAIX
- M. Gérard JOVER
- Mme Véronique JUAN
- M. André LAFARIE
- M. Yves LE CANN
- Mme Souad LOULIDI
- M. Rodolphe MERAND
- M. Benoît NICOT
- Mme Sophie ORBAN
- Mme Fabienne ORE-  
COURREGELONGUE
- Mme Karine PALIN
- M. Jean PETAUX
- M. Arnaud PORTE
- Mme Anne RAIMAT
- M. Jean-Michel REGEON
- Mme Cécile ROJAT
- Mme Estelle SALES
- Mme Claire SARDA  
MARQUETTE
- M. Denis SIRDEY
- Mme Sylvie TATAREAU
- M. Pascal TESSIER
- Mme Virginie TODE
- M. Jérôme TOURNE
- M. Bernard TOURRET
- Mme Catherine VIGNERTE
- Mme Laure VILDARI

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **09 NOV. 2022**

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **09 NOV. 2022**

PUBLIE LE : **09 NOV. 2022**